



Direction générale de la santé
Office du Médecin cantonal

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH – 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 00
autorisation.pratiquer@vd.ch
www.vd.ch/dgs

AUTORISATION DE PRATIQUER

CHUV/Unisanté, FHV, Vaud Cliniques

MÉDECIN-ASSISTANT ET MEDECIN-ASSISTANT BOURSIER HORS UE/AELE

Catégorie B1 (1^{ère} arrivée en Suisse)

Ce formulaire est destiné aux médecins-assistants (art. 93 LSP) qui pratiqueront au sein du CHUV/Unisanté, des établissements FHV ou des établissements Vaud Cliniques et en vue de l'obtention du diplôme fédéral.

Ces médecins étant en formation, ils ne peuvent pas occuper d'autres fonctions dans l'établissement.

Nom de la personne engagée : _____

Nom avant le mariage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Femme Homme

Adresse privée : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Nationalité : _____ Permis : _____

Niveau de maîtrise du français : _____

Titre professionnel : _____

Délivré par : _____ le : _____

Nombre de mois (activité 100%) d'assistantat déjà effectués en Suisse : _____

Coordonnées du futur employeur **reconnu ISFM**: _____

Nom du/des superviseur/euse/s : _____

Date d'engagement prévue: du _____ au _____

Service : _____ Pourcentage d'activité prévu : _____

Lieu et date : _____ (Signature du futur employeur)

L'autorisation de pratiquer en qualité de médecin-assistant dans le canton de Vaud est établie pour permettre au candidat de se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme fédéral. Elle est limitée à cet objectif.

Nous vous demandons de remettre copie de ce document au médecin et de le rendre attentif à l'obligation qui lui est faite d'obtenir le diplôme fédéral au terme de 60 mois (activité à 100% en Suisse).

Ce document fait office d'autorisation de pratiquer.

Date : _____

Signature pour accord

Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal : _____



Direction générale de la santé
Office du Médecin cantonal

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH – 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 00
autorisation.pratiquer@vd.ch
www.vd.ch/dgs

AUTORISATION DE PRATIQUER

CHUV/Unisanté, FHV, Vaud Cliniques

MÉDECIN-ASSISTANT ET MEDECIN-ASSISTANT BOURSIER HORS UE/AELE

Catégorie B2

Ce formulaire est destiné aux médecins-assistants (art. 93 LSP) qui pratiqueront au sein du CHUV/Unisanté, des établissements FHV ou des établissements Vaud Cliniques et en vue de l'obtention du diplôme fédéral. Ces médecins étant en formation, ils ne peuvent pas occuper d'autres fonctions dans l'établissement.

Nom de la personne engagée : _____

Nom avant le mariage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Femme Homme

Adresse privée : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Nationalité : _____ Permis : _____

Niveau de maîtrise du français : _____

Titre professionnel : _____

Délivré par : _____ le : _____

Nombre de mois (activité 100%) d'assistantat déjà effectués en Suisse : _____

Coordonnées du futur employeur **reconnu ISFM**: _____

Nom du/des superviseur/euse/s : _____

Date d'engagement prévue: du _____ au _____

Service: _____ Pourcentage d'activité prévu: _____

Lieu et date: _____

Signature du futur employeur : _____

Contre signature du médecin engagé

Par ma signature, j'atteste être apte (physiquement et psychiquement) à exercer ma profession et confirme n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure quelconque à mon encontre.

Signature : _____

L'autorisation de pratiquer en qualité de médecin-assistant dans le canton de Vaud est établie pour permettre au candidat de se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme fédéral. Elle est limitée à cet objectif.

Nous vous demandons de remettre copie de ce document au médecin et de le rendre attentif à l'obligation qui lui est faite d'obtenir le diplôme fédéral au terme de 60 mois (activité à 100% en Suisse).

Ce document fait office d'autorisation de pratiquer.

Date : _____

Signature pour accord

Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal : _____

Documents à joindre à la demande d'autorisation de pratiquer médecin-assistant et médecin-assistant boursier hors UE/AELE

Catégorie B1 – Arrivée en Suisse / 1^{er} emploi

Le médecin débute sa formation dans un établissement reconnu ISFM

- Formulaire de demande d'autorisation de pratiquer dûment complété et signé par l'employeur ;
- Copie du diplôme de médecin (traduction en français si langue étrangère) ;
- Curriculum vitae à jour ;
- Copie d'un extrait récent (datant de moins de 6 mois) du casier judiciaire du dernier pays de résidence ;
- Certificat médical (datant de moins de 6 mois) attestant de l'aptitude physique et psychique à exercer la profession (formulaire officiel téléchargeable) ;
- Plan de formation détaillé (ne s'applique pas aux médecins boursiers) ;
- Copie d'une pièce d'identité valide avec photo visible ;
- Attestation de langue française (niveau B2 minimum exigé) ;
- Attestation de bonne conduite récente (datant de moins de 3 mois) et originale délivrée par l'autorité compétente (Ordre **National** des Médecins) du pays où le professionnel a pratiqué sa profession. Si le document a été délivré par voie électronique, prière de joindre également l'e-mail d'accompagnement ;
- **Uniquement pour les médecins boursiers** : copie d'attestation de bourse.

Un émolument de CHF 100.- est demandé pour cette autorisation.

Catégorie B2 – En cours de formation

Le médecin continue sa formation dans un établissement reconnu ISFM

- Formulaire de demande d'autorisation de pratiquer dûment complété et signé par l'employeur ;
- Curriculum vitae à jour ;
- Plan de formation détaillé ;
- Certificat(s) de travail ;
- Copie d'une pièce d'identité valide avec photo visible (en cas de quelconque changement).

Un émolument de CHF 100.- est demandé pour cette autorisation.